

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)  
de Madame LEQUEUX et Madame MEREAU, Conseillères  
En présence de Madame LUCAS, Rapporteuse publique  
Madame LATIF, Greffière

**09 heures 30**

01)	<b>DOSSIER N° 2105069</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête en annulation de la décision du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental du Tarn-et-Garnne a refusé à Mme X la reconnaissance d'une maladie professionnelle.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Maître MIREPOIX Laure (Cour)
<b>Défendeur</b>	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE	M. X
02)	<b>DOSSIER N° 2105790</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation de la décision du 22/04/2021 de la commune de Villeneuve les Bouloc refusant de placer Mme X en autorisation spéciale d'absence du 06/04/21 au 18/04/21 et la plaçant en absence injustifiée, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux du 07/06/21.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	S.E.L.A.F.A. CABINET CASSEL (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES
03)	<b>DOSSIER N° 2107006</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête en annulation dirigée contre la décision du 18 novembre 2021 par laquelle la commune de Villeneuve-les-Bouloc a rejeté le recours gracieux formé par Mme X contre les décisions des 25 février et 2 avril 2021 fixant ses horaires de travail.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	S.E.L.A.F.A. CABINET CASSEL (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES

**09 heures 30**

<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2101879</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	REQUETE INDEMNITAIRE - demande la condamnation de l'Etat à verser à chaque association la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice moral subi du fait des fautes commises par l'Etat en ne procédant pas au renforcement de la population d'ours brun dans son aire de répartition naturelle et de prendre des mesures illégales, ensemble la décision implicite de rejet de l'Etat du 02/02/21 de refus de procéder à un nouveau renforcement de la population ursine.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ASSOCIATION FERUS ASSOCIATION PAYS DE L'OURS ADET FONDS MONDIAL POUR LA NATURE DIT WWF FRANCE ASSOCIATION FONDS D'INTERVENTION ECOPASTORAL COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ASSOCIATION SEPANSO PYRENEES ATLANTIQUES	Maître SELARL TERRASSE-ROVER (Cour) Maître SELARL TERRASSE-ROVER (Cour)
<b>Défendeur</b>	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ, DE LA FORET, DE LA MER	
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2201609</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	REQUETE INDEMNITAIRE en réparation de divers préjudices évalués à la somme globale de 16 830 euros.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES

**09 heures 30**

06)	<b>DOSSIER N° 2201683</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à faire reconnaître la carence fautive du maire d'Alvignac (46500) et du préfet du Lot dans l'exercice des pouvoirs de police en matière d'urbanisme et condamner l'Etat à verser à M. X la somme de 1000 euros en réparation des préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	ASTERIO (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU LOT COMMUNE D'ALVIGNAC-LES-EAUX	GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES AVOCATS
07)	<b>DOSSIER N° 2402859</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Anaïs LEQUEUX</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête en annulation de l'arrêté préfectoral 2024-31-595 du 11 avril 2024 pris par le préfet de la Haute-Garonne à l'encontre de Mme X portant refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixation du pays de renvoi .	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	X	Maître BACHELET Mathilde (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
08)	<b>DOSSIER N° 2200792</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête en annulation de l'arrêté PC 08116321B0033 du 12 novembre 2021 par lequel le maire de la commune de Mazamet a retiré et a refusé à M. X X la régularisation d'un chalet édifié sans autorisation sur un terrain sis Camp Soulèze, ensemble la décision de rejet d'un recours gracieux en date du 10 décembre 2021.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE MAZAMET	Maître ARNAUD-LAUR Hélène (Cour)

**09 heures 30**

09)	<b>DOSSIER N° 2202152</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation de l'arrêté du 1er octobre 2021 par lequel le maire de Mazamet a refusé le permis de construire n° PC 081 163 21 B0037 demandé pour la régularisation d'une bergerie construite sans autorisation sur un terrain sis au lieu-dit Camp souleze - Les Montagnes (parcelle K0830), ensemble le décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 21 novembre 2021.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Monsieur X
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE MAZAMET	Maître ARNAUD-LAUR Hélène (Cour)
10)	<b>DOSSIER N° 2302827</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	RENOI DU TA DE LYON POUR COMPETENCE TERRITORIALE / Requête en annulation de la décision par laquelle l'ASP Lyon a refusé le bénéfice à Mme X du dispositif "Chèque Energie" pour les années 2020, 2021 et 2022.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame X	Madame X
<b>Défendeur</b>	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT, DELEGATION REGIONALE MIDI-PYRENEES	
11)	<b>DOSSIER N° 2400571</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Marine MEREAU</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annulation de la décision du 14 décembre 2023 par laquelle le préfet de la Haute-Garonne a refusé de renouveler le titre de séjour de M. X	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur X	Maître POUGAULT Camille (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

Arrêté le 05/08/2025